CERTIFICAT MEDICAL

B

SINISTRE N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

POLICE N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Du docteur :
spécialiste en :
demeurant à :

SOUSCRIPTEUR

Nom et prénom ou raison commerciale :
Rue : N° : Boîte :
Code postal : |_|_|_|_| Commune :

VICTIME

Nom et prénom :
Rue : N° : Boîte :
Code postal : |_|_|_|_| Commune :
Date de naissance : |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|

Date de l'accident : |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|
Date première visite : |_|_| - |_|_| - |_|_|_|_|

Lésions constatées :
.....

INCAPACITÉ

Résultant des lésions : Totale (1) - Durée :
Partielle : Taux - Durée
.....
.....
.....
Suites présumées :
.....

La victime est soignée :
Le traitement institué est le suivant :

Les prédispositions, maladies, infirmités préexistantes à l'accident qui pourraient anormalement aggraver les conséquences de celui-ci sont :
L'intervention d'un médecin spécialiste paraît être : ☐ utile ☐ inutile.
La radiographie est : ☐ nécessaire ☐ utile.
L'hospitalisation : ☐ s'impose ☐ ne s'impose pas.
Il est à craindre qu'il subsistera une incapacité permanente qui consistera vraisemblablement en,
.....
.....
Observations :
.....
.....

Fait à , le (Signature)

(1) L'incapacité n'est totale que si la victime est incapable de toute opération rentrant dans le cadre de sa profession. Dans les autres cas, elle est partielle.

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1 - B-1000 Bruxelles (Belgique)
Internet : www.axa.be • Tél. : (02) 678 61 11 • Fax : (02) 678 93 40 • N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

4183526–03 2021